

Commerce et environnement

L'OMC et l'environnement: objectifs et règles

Selon la présentation officielle de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC)¹, le développement durable et la protection de l'environnement figurent parmi les objectifs de l'organisation. Ces objectifs, inscrits dans le Préambule de l'Accord de Marrakech de 1994, instituant l'OMC, vont de pair avec le but de l'Organisation de réduire les obstacles au commerce et d'éliminer les discriminations dans les relations commerciales internationales. L'OMC veut maintenir et préserver, d'une part, un système commercial multilatéral ouvert et non discriminatoire, et, d'autre part, œuvrer en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable, deux objectifs qui peuvent et doivent se renforcer mutuellement.

L'OMC affirme que la libéralisation du commerce et des conditions commerciales stables et prévisibles jouent en faveur de l'environnement. Ces mesures facilitent la répartition efficace des ressources, la croissance économique et l'accroissement des niveaux de revenus qui, en retour, ouvrent de nouvelles possibilités de protection de l'environnement. L'importance de la contribution du commerce aux efforts déployés en faveur du développement durable et de l'environnement a été reconnue lors de rencontres comme le Sommet de Rio de 1992, le Sommet de Johannesburg de 2002 et le Sommet mondial de l'ONU de 2005.

L'engagement des membres de l'OMC en faveur du développement durable et de l'environnement apparaît aussi dans les règles de l'OMC. D'une manière générale, ces règles et les principes fondamentaux qui les sous-tendent, aident à fixer le cadre dans lequel les membres peuvent élaborer et mettre en œuvre des mesures répondant aux préoccupations environnementales. En outre, les règles de l'OMC, y compris des accords spécialisés comme l'Accord sur les obstacles techniques au commerce – qui vise les réglementations sur les produits – et l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires – visant l'innocuité des produits alimentaires, la santé animale et la préservation des végétaux – offrent un champ d'intervention pour le suivi des objectifs environnementaux et l'adoption des mesures nécessaires liées au commerce.

Jean Feyder

1947, était de 2005 à 2012 Représentant Permanent du Luxembourg auprès de l'ONU et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Genève.

L'Article XX du GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) stipule que rien dans les Accords de l'OMC ne saurait

empêcher les pays d'adopter ou d'appliquer des mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes ou à la préservation des végétaux, et des mesures se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables. L'article précise que ces mesures doivent être appliquées de façon telle qu'elles ne constituent un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre des membres ou une restriction déguisée au commerce international. Le principe de transparence est un élément clé des conditions d'application de ces mesures. C'est pourquoi les membres doivent garantir que leurs règlements seront publiés dans des délais raisonnables, et expliqués et justifiés par rapport aux dispositions pertinentes de l'OMC.

Le rôle de l'organe de règlement des différends

Depuis la création de l'OMC en 1995, l'Organe de règlement des différends a dû examiner plusieurs différends concernant des mesures commerciales liées à l'environnement. Ces mesures avaient pour but de réaliser divers objectifs de politique générale – de la protection des tortues de mer contre la prise accidentelle dans les opérations de pêche commerciale à la protection de la santé des personnes contre les risques posés par la pollution atmosphérique. La jurisprudence de l'OMC a affirmé que les règles de l'OMC ne prévalaient pas sur les préoccupations environnementales.

La procédure de règlement des différends de l'OMC a permis à un membre en 2001 de maintenir son interdiction d'importer de l'amiante afin de protéger ses ressortissants et les ouvriers de la construction. Dans le différend États-Unis – Crevettes, l'OMC a incité ses membres à renforcer leur collaboration dans le domaine de l'environnement; elle a exigé que les parties au différend trouvent une solution environnementale concertée pour la protection des tortues de mer.

Le libre-échange compromet la sécurité alimentaire et le développement durable

Au moment de rejoindre l'OMC, un grand nombre de pays en développement se sont toujours trouvés sous le régime des politiques d'ajustement structurel qui leur avaient été dictées, à partir de la deuxième moitié des années 1980, par la Banque mondiale (BM) et le Fonds Monétaire International (FMI). Ces politiques ont été poursuivies et approfondies par la suite également par les accords de libre-échange régionaux ou bilatéraux que les pays industrialisés ont conclus avec les pays en développement. Tel a été le cas de l'accord ALENA (accord du libre-échange nord-américain: NAFTA) conclu en 1994 par les États-

Unis, le Canada et le Mexique. Ou encore par les accords de partenariat économique (APE) que l'Union européenne a conclus en particulier, en 2014, avec les pays de l'Afrique subsaharienne. Tous ces accords visent à libéraliser encore davantage les économies des pays en développement. Ils ont un impact très négatif notamment sur l'agriculture paysanne, particulièrement en raison d'une pratique meurtrière: le déferlement sur leurs marchés de produits alimentaires vendus en dessous du prix de production (dumping). Cette concurrence déloyale détruit les conditions d'existence de millions de petits paysans et de leurs familles.

L'OMC ne met nullement en cause les programmes d'ajustement structurel ni la libéralisation précoce des économies des pays en développement. S'y ajoute que les règles de l'OMC interdisent à ces pays de verser des subventions à leurs paysans alors que les pays riches poursuivent cette pratique. Pour corriger ces déséquilibres, les pays en développement ont demandé en 2001 la convocation d'un nouveau cycle de négociations, le Doha Round devant devenir un cycle pour le développement. Longtemps restées bloquées, ces négociations ont été suspendues en 2010 sans être reprises depuis lors. Le blocage de ces négociations a conduit à une reprise et à une multiplication des accords commerciaux ou de libre-échange et d'investissement bi- et multilatéraux. Rien qu'au cours des dernières années, l'UE a conclu des accords commerciaux avec le Canada – l'accord CETA –, Singapour, le Japon, le Mexique et le Mercosur. Elle vient de se mettre d'accord sur un mandat de négociation pour un tel accord avec les États-Unis (TTIP – Transatlantic Trade and Investment Partnership)

Les pays en développement ont été conduits à ouvrir leurs frontières aux importations de produits alimentaires. Résultat, la production vivrière alimentaire nationale est restée négligée et a dû être compensée par des importations croissantes notamment de produits alimentaires. En clair, ces pays ont continué à favoriser la production des produits agricoles destinés à l'exportation – comme le café, le thé, les bananes, le cacao, l'huile de palme, les fleurs coupées etc. Compte tenu de la tendance à la baisse des prix de ces produits, cette situation a conduit à des déficits commerciaux croissants, à un endettement accru et finalement à l'extension de la pauvreté et de la faim.

Le rapport sur l'agriculture mondiale (IAASTD²) publié en 2008 se concentre sur la nécessité d'une transition vers un autre modèle d'agriculture, l'agroécologie. Selon ce rapport, il est incontestable que les règles actuelles du marché mondial concernant les produits agricoles ne servent pas un approvisionnement de base en denrées saines ni leur production durable. Elles devraient être modifiées de façon fondamentale.

Il constate que ce sont les pauvres dans les zones rurales et les pays les plus pauvres qui font clairement partie des perdants de la libéralisation du marché mondial. Il met en garde devant une ouverture des marchés qui menace le développement rural et agricole par des importations et des exportations à bon marché aux dépens de la sécurité alimentaire et de l'emploi.³

Les accords commerciaux aggravent la crise climatique

La multiplication des accords commerciaux et des traités de libre-échange et d'investissement va conduire à une augmentation de la production, du commerce et de la consommation des combustibles fossiles, à un moment de consensus mondial sur la nécessité de les réduire. Ainsi, le CETA et le TTIP devraient aboutir à une dépendance accrue de l'UE vis-à-vis des importations de combustibles fossiles provenant d'Amérique du Nord, ainsi qu'à une restriction de l'espace politique permettant de promouvoir les énergies renouvelables et les économies sobres en carbone.

Plusieurs raisons expliquent pourquoi il est à redouter que les composantes agriculture et alimentation des accords commerciaux et d'investissement vont aggraver la crise climatique:

- L'augmentation de la production, du commerce et de la consommation de produits alimentaires sont de grands émetteurs de gaz à effet de serre. Les aliments qui contribuent le plus au changement climatique sont la viande rouge, – bœuf, agneau et porc – les produits laitiers, les poissons, la volaille, l'huile de palme et les aliments hautement transformés. Dans le cadre du CETA, le Canada envoie plus de porc, de bœuf, et de produits laitiers en Europe tandis que l'UE exporte plus de fromage vers le Canada.⁴
- La promotion de l'agriculture industrielle pour l'exportation au détriment des fermes et des systèmes alimentaires locaux. La société civile européenne et africaine organisée, les agriculteurs et les éleveurs africains sont mobilisés depuis des années pour arrêter les exportations de viande de poulet et de lait en poudre à des prix de dumping sur les marchés africains. Ces luttes sont maintenant de plus en plus également liées au changement climatique, la volaille industrielle étant à l'origine d'importantes émissions de gaz à effet de serre. La consommation de poulet est en augmentation dans de nombreux pays, car c'est une viande bon marché. Résultat: le commerce mondial de ce produit devrait augmenter. Nourris au soja, les élevages de volailles – comme ceux de bovins et de poules – ont un impact désastreux pour l'environnement.

ronnement, étant donné la déforestation et les monocultures à base de semences OGM (organisme génétiquement modifié) et de pesticides auxquelles elles donnent lieu en Amérique latine.⁵ Les mêmes conditions prévalent pour la production de maïs, de sucre et d'huile de palme.

- Le développement des supermarchés internationaux et des aliments hautement transformés. Ces supermarchés, à l'instar de Carrefour, saisissent les accords commerciaux et d'investissement pour entrer sur de nouveaux marchés y compris en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Le développement de ces supermarchés internationaux s'accompagne de la production, du commerce et de la consommation des aliments transformés. Avec l'ALENA, cette consommation a grimpé en flèche au Mexique apportant avec elle des problèmes graves de santé publique et notamment une propagation préoccupante de l'obésité. Les aliments transformés sont d'importants émetteurs de gaz à effet de serre non seulement du fait de l'énergie utilisée pour l'emballage, la transformation et le transport des aliments, mais aussi du fait des émissions produites par l'exploitation.⁶
- La promotion des économies alimentaires locales est fragilisée. En effet, les programmes incitant à ›acheter national‹ ou ›acheter local‹ ainsi que les règlements sur l'étiquetage du pays d'origine, sont généralement considérés comme discriminatoires et accusés de distorsion des échanges dans la doctrine dite de libre-échange. L'OMC a peu fait pour décourager ces initiatives, mais les nouveaux accords commerciaux bilatéraux ou régionaux risquent d'aller beaucoup plus loin. L'UE veut notamment obtenir un accès beaucoup plus important des entreprises européennes aux marchés publics américains, à tous les niveaux, dans le cadre du TTIP.⁷

Conclusion: Si nous voulons faire face au changement climatique, nous devons réduire la consommation de certains aliments et cela signifie en réduire la production et le commerce. A cet effet, au lieu de favoriser les grandes entreprises de l'agro-industrie et de la distribution, il convient de promouvoir une agriculture biologique ou agroécologique et une transformation des produits alimentaires sur place par des exploitations, des entreprises et des marchés de petite et de moyenne taille, soutenus par des achats et des financements publics.⁸

Hold-up sur les semences

Les agriculteurs ont, depuis toujours, été propriétaires de leurs semences. Pendant des milliers d'années, ils les ont récupérées et sélectionnées

sur leurs récoltes pour les utiliser à la saison suivante. Les semences étaient également l'objet d'un partage au sein de la famille étendue et entre voisins, elles étaient aussi parfois échangées contre d'autres biens.⁹

Un changement majeur est intervenu avec l'Accord sur la propriété intellectuelle (APDIP) de l'OMC qui prévoit le principe du brevetage du vivant. Il s'agit du premier accord international qui a établi des normes mondiales pour les droits de «propriété intellectuelle» concernant les semences. Le but est de garantir que des sociétés comme Monsanto – entretemps repris par Bayer – et Syngenta, qui dépendent de l'argent pour la sélection végétale et le génie génétique, puissent contrôler ce qui arrive à leurs semences en empêchant les agriculteurs de les réutiliser.¹⁰

Dorénavant, les États, et en premier lieu les États-Unis, peuvent sanctionner tout État membre de l'OMC qui ne respecterait pas, sur son territoire, les brevets de ses entreprises. La porte a ainsi été ouverte au brevetage par des entreprises transnationales notamment de semences ou de ressources alimentaires ou médicamenteuses traditionnelles des pays en développement. Vandana Shiva, figure de proue indienne au service de la lutte pour la biodiversité, parle de «biopiratage». Selon Joseph Stiglitz, «près de la moitié des 4000 brevets accordés ces dernières années par les États-Unis, portent sur un savoir traditionnel obtenu de pays en développement».¹¹

Jeremy Rifkin considère qu'en brevetant le stock des semences de la planète, les bio-industries sont en train d'acquérir le contrôle de fait d'une bonne partie de la production agricole mondiale.¹²

Les accords commerciaux négociés en dehors de l'OMC, en particulier ceux promus par les pays industrialisés, ont tendance à aller beaucoup plus loin. Ils exigent souvent que les pays signataires brevettent les plantes et les animaux, ou suivent les règles de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) qui crée des droits similaires à un brevet sur les obtentions végétales. Toutes ces règles décrètent généralement qu'il est illégal pour les paysans de conserver, échanger, vendre ou modifier les semences qu'ils ont gardées quand elles proviennent de variétés soi-disant protégées.¹³

Les tribunaux d'arbitrage

Les accords commerciaux et les traités de libre-échange et d'investissement conclus dès les années 1990 ont contribué à étendre le pouvoir des multinationales. Ils prévoient souvent des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (investor-state dispute settlement – ISDS). Tel a été en particulier le cas de l'accord ALENA tout comme

de l'accord de commerce conclu fin octobre 2017 entre l'Union Européenne et le Canada.

Le mécanisme d'arbitrage prévu au chapitre sur la protection des investissements est l'un des principaux problèmes qu'a soulevés l'accord CETA. Ce mécanisme permet à des entreprises multinationales de porter plainte contre des États et de leur demander des indemnisations si elles considèrent qu'elles perdent des bénéfices auxquels elles s'attendaient, suite à l'adoption de nouvelles lois. Et cela dans des domaines comme la santé, la protection de l'environnement et la régulation financière. Les tribunaux nationaux compétents jusqu'à présent perdraient une telle compétence, ce qui équivaldrait à une déchéance de l'ordre juridique national. Tous les États membres, les parlements et les tribunaux nationaux devraient se plier aux décisions de ces mécanismes. Jusqu'à présent de tels mécanismes ont seulement été prévus dans des accords commerciaux conclus avec des pays en développement où les structures judiciaires sont faibles. En Europe et au Canada, des tribunaux existent ; ils fonctionnent bien et pourraient assumer ces tâches sans problème!¹⁴

Un tel droit est uniquement reconnu à des investisseurs étrangers, non pas à des entreprises nationales. Ni les États, ni la société civile, ni des personnes privées n'auraient la possibilité de porter plainte devant une telle instance contre des entreprises étrangères. Pourquoi une telle position spéciale douteuse devrait-elle être réservée à des entreprises étrangères?¹⁵

Les services publics ne sont pas exclus explicitement de l'accord. Un investisseur peut donc toujours mettre en question la légitimité d'une non-libéralisation d'un service. Aussi longtemps que ce droit de porter plainte n'est pas supprimé, les services publics sont bien concernés et menacés par le CETA.¹⁶

Le même problème se pose pour les marchés publics. Des critères sociaux ou écologiques peuvent être considérés comme obstacles au commerce et les investisseurs peuvent à nouveau porter plainte et demander des indemnisations.¹⁷

Il existe de nombreux exemples qui montrent comment un tel instrument peut miner les standards sociaux, environnementaux et de protection des consommateurs. Ainsi, Vattenfall, entreprise d'électricité suédoise, demande une compensation de 3,5 milliards d'euros à la République fédérale d'Allemagne pour des pertes prétendues causées par la sortie de l'énergie nucléaire. Philip Morris a porté plainte contre l'Uruguay et l'Australie à cause de leur législation anti-tabac. Suite au moratoire sur la fracturation de gaz de schiste et de pétrole adopté par le

Québec, l'entreprise américaine Lone Pine, qui avait acquis auparavant une licence de forage d'essai, a porté plainte contre le Canada devant le tribunal d'arbitrage prévu dans l'accord ALENA. Lone Pine demande 250 millions de dollars de dommages et intérêts pour la perte prévisible de bénéfices.¹⁸

C'est le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI), organe qui dépend de la Banque mondiale, qui arbitre la majorité des litiges. Le plus souvent le jury d'arbitrage est composé de trois arbitres (généralement des avocats d'affaires) désignés au cas par cas, l'un par l'entreprise, l'autre par l'État et le troisième par les deux parties ou la secrétaire générale du CIRDI.¹⁹

Des litiges de plus en plus nombreux et importants (en termes de montant réclamé par les investisseurs) sont introduits selon le mécanisme ISDS. Les plaintes sont déposées le plus souvent contre les gouvernements des pays en développement et émergents, pour qui ces procès s'avèrent très coûteux. D'après une étude réalisée par des journalistes de De Groene Amsterdammer et Oneworld, une procédure d'ISDS coûte en moyenne huit millions de dollars (sans compter les dédommagements en cas de condamnation).²⁰

À la différence du système judiciaire, ce système privé de résolution des litiges est opaque et il est impossible de faire appel, même lorsque des amendes à payer par l'état s'élèvent à des milliards voire des dizaines de milliards de dollars.²¹

Autre danger: la coopération régulatrice

Les nouveaux accords commerciaux prévoient une autre instance qui doit se réunir régulièrement: le «Forum de coopération régulatrice». Ainsi, selon l'accord CETA, le Canada, l'UE et ses États membres devraient informer cette instance, un «Comité conjoint», chaque fois qu'ils préparent des réglementations ou des projets de loi susceptibles d'influencer le commerce et les investissements. Ce qui permettra au partenaire – et à travers lui les «groupes d'intérêt» concernés, le plus souvent les fédérations économiques – de commenter ces propositions et de demander des modifications. À cet égard ATTAC Allemagne écrit : «En associant ainsi des représentants d'intérêts, comme le prévoit l'accord, une porte est largement ouverte à des lobbyistes économiques leur permettant de retarder ou de faire retirer des projets de loi qui présentent des «distorsions aux échanges», même avant que des parlements ou l'opinion publique aient pu se prononcer.»²²

La coopération régulatrice est dangereuse. Des standards éprouvés, comme pour la protection de l'environnement, des consommateurs et

du travail, risquent d'être affaiblis. Améliorer des normes existantes sera rendu nettement plus difficile. En renforçant les structures de décision exécutives, la coopération régulatrice augmente le déficit démocratique de l'UE. Un rôle secondaire est réservé au Parlement européen.²³

Une réorientation de la politique commerciale

Nous avons besoin d'une réorientation fondamentale de la politique commerciale européenne et internationale afin que celle-ci puisse à nouveau devenir acceptable par les citoyens, pour contrer des tendances populistes et poser la base pour un commerce mondial plus juste. Une politique commerciale qui ne reflète pas les intérêts des entreprises multinationales, comme cela a été le cas du CETA, mais qui est au service des êtres humains, de la collectivité et qui reflète également des objectifs de développement durable.²⁴

Plus de cent professeurs d'université européens, canadiens et américains ont publié un document avec des propositions d'amélioration des accords commerciaux à conclure à l'avenir avec des pays tiers²⁵ Ils proposent en particulier:

- Que de nouveaux accords doivent contribuer à un développement durable, à la réduction de la pauvreté et des inégalités et à la lutte contre le changement climatique; à cet effet, des analyses contradictoires et publiques sur les nouveaux accords sont à présenter avant la rédaction d'un mandat de négociations.
- Toute proposition de la Commission pour un nouveau mandat de négociations est à soumettre d'abord aux Parlements en incluant au maximum la société civile à un tel exercice.
- Obliger les parties à ratifier et à respecter les traités les plus importants en matière de droits de l'homme et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi que l'accord de Paris sur le changement climatique. Sont de même à mettre en œuvre les recommandations du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting – de la base d'imposition et transfert de bénéfices). A cet effet, des données claires sont à fournir pour l'imposition et contre le changement climatique, par exemple des taux d'imposition minima sur des bénéficiaires des entreprises et des objectifs vérifiables pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Exclure les services publics et les services d'un intérêt général.

Ces nouveaux accords devraient exclure de même toute forme de tribunal d'arbitrage. Ceux à conclure avec les pays en développement de-

vraient permettre une nouvelle régulation des marchés de ces pays afin de protéger les petits producteurs contre toute concurrence déloyale.

L'impunité des multinationales

Un déséquilibre croissant s'est établi entre les droits réservés aux grandes entreprises y compris à travers les accords de libre-échange et l'absence d'obligations en matière d'environnement et de droits humains.

Les initiatives prises au niveau de l'ONU pour corriger ce déséquilibre ont été un trompe-l'œil et sont restées sans résultat. Tel a été le cas du ›Global Compact‹, initié en 1999 par le secrétaire général Kofi Annan, un texte portant sur un nombre de principes relatifs aux droits de l'homme, au marché du travail et à la protection de l'environnement.²⁶ En 2011, le Conseil des droits de l'homme a adopté les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme proposés par le professeur John Ruggie. Même repris par des plans d'action nationaux, leur impact reste limité étant donné qu'ils ne comprennent aucune dimension contraignante pour les entreprises.

Dans la troisième partie de son avis consultatif, le Tribunal international de Monsanto²⁷ attire avec insistance l'attention sur le fossé grandissant entre le droit international des droits de l'homme et la responsabilité des entreprises transnationales. Il a lancé deux appels:

Le premier concerne la nécessité d'affirmer la primauté du droit international des droits de l'homme et de l'environnement. Il est donc primordial que les droits humains et environnementaux prévalent dans tout conflit les opposant au droit du commerce et de l'investissement.

Le second appel concerne la nécessité de tenir pour responsables des acteurs non étatiques en droit international des droits de l'homme. Pour le Tribunal, il est temps de considérer les entreprises multinationales comme sujets de droit et qui, dès lors, pourraient être poursuivies en justice en cas de violation des droits de l'homme.

Promotion de lois sur le droit de vigilance

De premières initiatives dans le sens préconisé par le Tribunal international de Monsanto ont été lancées. En 2017, l'Assemblée nationale française a adopté une loi sur le devoir de vigilance. Elle oblige les sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre à soumettre pour tout nouveau projet une étude d'impact visant à prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement. L'idée est à l'étude dans d'autres pays comme l'Allemagne et, sur initiative de la société civile, également en Suisse.

Dans mon pays, le Luxembourg, la plateforme de la société civile

›Initiative droit de vigilance‹ a lancé en 2018 une campagne visant à l'adoption d'une loi similaire. Selon le nouveau programme de la coalition, adopté en décembre 2018 par les trois partis politiques qui ont reconduit leur coalition au sein du gouvernement²⁸, le Luxembourg est en faveur d'une législation contraignante au niveau européen pour renforcer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises transnationales. »[L]a possibilité de légiférer sur le devoir de diligence pour les entreprises domiciliées au Luxembourg sera étudiée, dans la mesure où ce dernier permettra de garantir le respect des droits humains et de l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur.«²⁹

En même temps des travaux sont en cours à Genève au sein du groupe de travail que le Conseil des droits de l'homme a chargé d'élaborer un traité obligeant les sociétés transnationales à respecter les droits humains. En octobre 2017, j'ai eu l'occasion de participer à la troisième session de ce groupe de travail qui a examiné un texte de la Présidence comprenant les principes d'un tel traité. L'élaboration de ce traité a été soutenue par un nombre de pays en développement progressistes comme l'Afrique du Sud, l'Équateur et la Bolivie. Les pays occidentaux, dont l'UE, se sont opposés à un tel traité, les États-Unis brillant par leur absence. Cette action est soutenue fermement par les représentants des parlements, dont le Parlement européen, par les syndicats et également par la société civile mondiale. Regroupée au sein de deux plates-formes représentant quelque 900 ONG nationales, celle-ci s'est distinguée par sa présence massive et sa participation active aux travaux de ce groupe de travail.

Dans l'accord de coalition, le nouveau gouvernement luxembourgeois salue ces travaux à Genève en précisant que le Luxembourg »soutiendra une approche ambitieuse visant notamment à maintenir le caractère contraignant de cet instrument«.³⁰

Le succès définitif de ces lois sur le devoir de vigilance dépendra beaucoup du sérieux dont les rapports à soumettre par les grandes entreprises seront examinés par les gouvernements. A cet égard, les médias critiques et la société civile organisée ne manqueront pas d'accompagner ce processus avec la plus grande attention y compris en menant, si nécessaire, des actions en justice contre des entreprises défailtantes.

Annotations

- 1 www.wto.org
- 2 International Assessment of Agricultural Science and Technology for Development (2008): Agriculture at a Crossroads. L'IAASTD a été démarré comme un processus intergouvernemental, doté d'un comité comptant de multiples parties prenantes, avec le soutien conjugué de la FAO, le FEM, le PNUD, le PNUE, l'UNESCO, la Banque Mondiale et l'OMS.
- 3 Weltagrarbericht 2013: Wege aus der Hungerkrise, p. 12–13.
- 4 Grain: Hold-up sur le climat, CETIM 2016, p. 60.
- 5 Ibid., p. 63.
- 6 Ibid., p. 63–64.
- 7 Ibid., p. 67.
- 8 Ibid., p. 69.
- 9 Feyder, Jean: La Faim Tue. Paris: L'Harmattan, 2014, p. 139.
- 10 Grain 2016, p. 177.
- 11 Feyder 2014, p. 140.
- 12 Ibid., p. 140
- 13 Grain 2016, p. 177–178.
- 14 Feyder, Jean: Leistet Widerstand. Eine andere Welt ist möglich. Frankfurt am Main: Westend Verlag, 2018, p. 77–78 (toutes ces traductions sont faites par l'auteur).
- 15 Ibid., p. 78.
- 16 Ibid.
- 17 Ibid.
- 18 Ibid., p. 79.
- 19 ASTM: Hors de contrôle – Mettre fin à l'impunité des multinationales, 2017, p. 9.
- 20 Ibid., p. 9.
- 21 Ibid., p. 9.
- 22 Feyder 2018, p. 80.
- 23 Ibid.
- 24 Ibid., p. 84.
- 25 Voir declarationdenamur.eu; Le Monde, 13.1.2017.
- 26 Voir Ziegler, Jean: L'Empire de la honte. Paris: Fayard, 2005, p. 309–314
- 27 voir fr.monsantotribunal.org.
- 28 Le Parti démocratique, le Parti ouvrier socialiste et Les Verts (Déi Gréng) qui, ensemble, disposent au parlement d'une majorité de 31 sièges sur un total de 60.
- 29 Programme de coalition 2018, p. 217.
- 30 Ibid., p. 222.